

Secret (2)



Annual Report

Rapport Annuel

1974~75

Maritime Pollution
Claims Fund

La Caisse de réclamations
de la pollution maritime

Ottawa, Ontario.
K1A 0N5

The Honourable Jean Marchand, P.C., M.P.,
Minister of Transport,
Transport Canada Building,
Ottawa, Ontario. K1A 0N5

Dear Mr. Marchand,

I have the honour to submit to you my Annual Report on my operations as Administrator of the Maritime Pollution Claims Fund during the fiscal year from April 1, 1974, to March 31, 1975. The report is made to you in conformity with the requirements of section 747 of the Canada Shipping Act.

Early in the fiscal year, through the co-operation of the Fisheries and Marine Service of the Department of Environment and that of the Fisheries Council of Canada, I arranged for the distribution across the country of copies of the Fisherman's Notice of Claim for Loss of Income to the Fund which had been prescribed by the Governor in Council under the provisions of subsection 746 (1) of the Act. Thus, fishermen suffering loss of income attributable to an oil spill from a ship were in a better position to know what was required of them by way of notice to the Fund and to know where to send their notices.

As a consequence of this distribution, a number of Fishermen's Notices of Claim for Loss of Income was sent to me as Administrator. Many of these were either in the nature of pleas for financial assistance based on low earnings or in the nature of claims for compensation otherwise recoverable at law or for loss of income arising from pollution not attributable to a ship.

For such claims, I explained to the claimants why I could not and would not direct any payment to them under the provisions of the Act governing the Fund. Furthermore, because the fishermen claiming did not allege loss of income from a discharge of pollutant attributable to a ship under subsection 746 (1) of the Act, I did not transmit these notices to you for the appointment of assessors under the provisions of subsection 746 (2) of the Act.

In addition to these unfounded claims not subject to transmittal to you for assessment, there was before me, at the end of the fiscal year, a fisherman's claim for loss of income under section 746 of the Act which is within the scope of the legislation whether or not it is founded in fact. It will involve consideration of questions relating to the effect of an oil spill on fish and fishing on which there appears to be a dearth of precedent. For any individual claim of this nature, it is, of course, my intention to report only by way of adjudication upon it.

No other claims were made to me under Part XX of the Act throughout the fiscal year. However, a large number of enquiries was received from persons seeking information on the scope and application of the Fund.

As a result of representations made to you, to me, to the Ministry of Transport or to other departments of Government, the Ministry of Transport has undertaken a review of the principles enacted in the legislation governing the Fund. Though the Act clearly establishes such a review to be your responsibility through the Ministry and not through me, the Ministry has kept me informed of its activities on this score.

The only payments made out of the Fund at my request or direction during the fiscal year amounted to \$12,191.82. Of this sum, \$11,400.00 was paid to me as fees for services rendered covering my fee for general administrative duties together with fees for eighteen days throughout the fiscal year spent in dealing with claims. The remainder of \$791.82 represents travelling expenses incurred by me in carrying out my duties and functions.

The Ministry of Transport has continued to make available to me, from its existing services, all the administrative support necessary for my office. From the Ministry of Transport, the Department of Environment and other agencies of Government and from industry through such agencies as the Fisheries Council of Canada and the Petroleum Association for Conservation of the Canadian Environment (PACE), I have received assistance in factual and technical matters on a number of occasions. Support of this nature has often eliminated expenses which would otherwise have been a charge against the Fund. For this, I express my gratitude and that of the contributors to the Fund.

Though payments into the Fund and other matters prior to actual claims are not within my responsibility as Administrator, nevertheless, for the information of the public, I do report that I am very credibly informed that there was about \$27,000,000.00 in the Fund at the end of March 1975. The financial reporting of the Fund may be found in the Public Accounts of Canada for the fiscal year.

Yours sincerely,



L. C. Audette,
Administrator,
Maritime Pollution Claims Fund.

Ottawa, Ontario.
K1A 0N5

L'honorable Jean Marchand, C.P., député,
Ministre des Transports,
Immeuble Transports Canada,
Ottawa, Ontario. K1A 0N5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur mes opérations effectuées à titre de directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pendant l'année fiscale du 1er avril, 1974, au 31 mars, 1975. Le rapport vous est fait en conformité aux dispositions de l'article 747 de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Tôt dans l'année fiscale, grâce à la collaboration du Service des pêches et des sciences de la mer du ministère de l'Environnement et du Conseil canadien des pêcheries, j'ai fait les démarches nécessaires pour la distribution à travers le pays de copies de l'avis de réclamation du pêcheur pour perte de revenu qui avait été prescrit par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions du paragraphe 746 (1) de la Loi. Ainsi, les pêcheurs subissant une perte de revenu attribuable à un déversement d'huile par un navire étaient en meilleure posture pour savoir ce qui était exigé d'eux par voie d'avis à la Caisse et pour savoir où adresser leurs avis.

Comme conséquence de cette distribution, plusieurs avis de réclamation de pêcheurs m'ont été adressés à titre de directeur. Bon nombre d'entre eux étaient soit du genre plaidoyer pour octrois basé sur des revenus insuffisants ou du genre réclamation pour dédommagement autrement recouvrable en droit ou pour perte de revenu par suite de pollution qui n'était pas attribuable à un navire.

Pour ces réclamations, j'ai expliqué aux réclamants pourquoi je ne pouvais pas ordonner et n'ordonnerais pas paiement en leur faveur sous les dispositions de la Loi concernant la Caisse. En plus, parce que ces pêcheurs réclamants n'alléguaient pas perte de revenu par suite du déversement d'un polluant attribuable à un navire en vertu du paragraphe 746 (1) de la Loi, je ne vous ai pas transmis ces avis pour la nomination d'évaluateurs en vertu des dispositions du paragraphe 746 (2) de la Loi.

À part ces réclamations mal fondées et non sujettes à transmission à vous pour évaluation, j'avais devant moi, à la fin de l'année fiscale, une réclamation de pêcheur pour perte de revenu en vertu de l'article 746 de la Loi qui tombe dans le cadre de la législation qu'elle soit fondée ou non en fait. Elle exigera un examen de questions concernant l'effet d'un déversement d'huile sur le poisson et la pêche sur lesquelles il paraît y avoir carence de précédents. Pour toute réclamation particulière de ce genre, j'ai évidemment l'intention de faire rapport seulement par voie d'adjudication sur la réclamation.

Aucune autre réclamation ne m'a été adressée en vertu de la Partie XX de la Loi durant l'année fiscale. Toutefois, un bon nombre de questions ont été reçues de la part de personnes cherchant à se renseigner sur l'étendu et l'application de la Caisse.

Comme résultat de représentations faites à vous, à moi, au ministère des Transports et à d'autres ministères du gouvernement, le ministère des Transports a entrepris une revue des principes de la législation s'appliquant à la Caisse. Quoique la Loi indique clairement qu'une telle revue est votre responsabilité par voie du ministère et non pas par mon intermédiaire, le ministère m'a tenu au courant de ses activités à ce compte.

Les seuls paiements sur la Caisse à ma demande ou ordonnés par moi pendant l'année fiscale se totalisent à \$12,191.82. À même cette somme, \$11,400.00 m'ont été payés à titre d'honoraires pour services rendus comprenant mon honoraire pour mes devoirs d'administration et des honoraires pour dix-huit jours pendant l'année fiscale occupés à traiter de réclamations. La balance de \$791.82 représente les dépenses de voyage encourues par moi dans l'exécution de mes fonctions.

Le ministère des Transports met encore à ma disposition, à même les services dont il dispose, tout le support administratif nécessaire pour mon bureau. Du ministère des Transports, du ministère de l'Environnement et d'autres agences du gouvernement ainsi que de l'industrie par voie d'agences telles que le Conseil canadien des pêcheries et l'Association pétrolière pour la conservation de l'environnement canadien (APCE), j'ai aussi reçu de l'appui en matière de fait et de questions techniques à plusieurs occasions. Ce genre d'appui a souvent éliminé des dépenses autrement payables à même la Caisse. Pour ceci, j'exprime ma reconnaissance et celle de ceux qui contribuent à la Caisse.

Quoique les paiements à la Caisse et autres affaires antérieures aux réclamations elles-mêmes ne relèvent pas de mes fonctions, néanmoins, pour le renseignement du public, je vous fais rapport que je suis informé de source digne de foi qu'à la fin mars 1975 il y avait dans la Caisse à peu près \$27,000,000.00. Les états financiers de la Caisse se trouvent rapportés dans les Comptes publics du Canada pour l'année fiscale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



L. C. Audette,
Directeur,
Caisse des réclamations de la pollution maritime.